

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 08 JUILLET 2021 – Compte rendu sommaire

L'an deux mil vingt et un, jeudi huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Cécile BISSON, Geoffrey BERNAUS, Christel MARCILLAUD-PITEL, Sylvie DOUBLET, Francis DOREY, Christine PLATEAU

Procurations : Romuald GUILLEMELLE à Cédric CAHU

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON, Sophie DROUAIRE, Nicolas BLIN.

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 02/07/2021.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

-1- AVIS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE ESQUAY/SEULLES.

Ce projet situé sur la commune d'Esquay-sur-Seulles a pour objet l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'aménagements annexes visant à produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire. L'électricité produite est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution.

Le projet est porté par la société TOTAL QUADRAN spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables. TOTAL QUADRAN sera en charge de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le projet est inscrit au programme d'action du PCAET du Bessin.

Le site du projet s'inscrit sur une ancienne carrière d'extraction de sables reconvertie en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dont l'activité a pris fin en 2018. Il fait aujourd'hui l'objet d'un suivi quotidien et d'une valorisation des biogaz issus de la fermentation des déchets.

La surface utile finale du projet est de 8.3 ha, sur un site de 13 ha. Le parc photovoltaïque d'Esquay-sur-Seulles serait composé de 12 528 modules photovoltaïques rassemblés sur 510 tables. Il serait accompagné d'un poste de transformation et d'un poste de transformation et de livraison. La puissance électrique totale des installations serait d'environ 6,6 MWc et permettrait la production d'environ 7,5 GWh/an, soit la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) d'environ 6 400 habitants.

La localisation des installations et aménagements envisagés est précisée sur la carte ci-joint.

Le projet est soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Par courrier en date du 20 mai 2021, le Préfet de Calvados invite la commune de SOMMERVIEU à formuler un avis en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur son territoire.

L'étude d'impact, au-delà d'un dossier réglementaire, constitue une démarche de conception d'un projet. Elle s'articule autour de quatre étapes fondamentales : état initial, comparaison de variantes, évaluation des impacts, définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Sont étudiés les impacts sur 5 thématiques (le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le paysage & le patrimoine), elles-mêmes déclinées en multiples items.

SANS mesures d'évitement, de réduction, de suivi, d'accompagnement & de compensation, l'évaluation environnementale conclut à un impact positif du projet sur 4 items, un impact neutre sur 14 items, un impact très faible sur 11 items, un impact faible sur 8 items, un impact modéré sur 6 items et pas d'impact fort.

L'impact modéré concerne des impacts sur le milieu naturel :

- habitat naturel : destruction ou dégradation de l'habitat de « forêt de ravin à Frêne, Érable et fougères »,
- flore : destruction ou dégradation de stations d'Orobanche de la picride,
- insectes : destruction ou dégradation d'habitat ou d'individu de Tétrix des carrières,
- amphibiens : destruction ou dégradation d'habitat ou d'individu de Triton ponctué et Triton crêté,
- oiseaux : destruction ou dégradation d'habitat ou d'individu d'oiseaux du cortège des milieux arborés et arbustifs, des milieux semi-ouverts, des milieux ouverts, des milieux humides et aquatiques,
- chiroptères : destruction ou dégradation d'habitat ou d'individu de chiroptères.

AVEC des mesures d'évitement, de réduction, de suivi, d'accompagnement & de compensation, l'évaluation environnementale conclut à un impact positif du projet sur 4 items, un impact neutre sur 14 items, un impact très faible sur 17 items, un impact faible sur 8 items et pas d'impact modéré ou fort.

Les principales mesures proposées en faveur de la protection du milieu PHYSIQUE sont les suivantes : l'ancrage des tables accueillant les modules photovoltaïques sera réalisé par des longrines béton ou des gabions (*éviter*), aucun décapage des sols en place ne sera réalisé pour la création des aménagements du site (*éviter*), les installations électriques seront équipées de parasurtenseurs limitant les risques de dégradation de matériel ou d'incendie liés à la foudre (*éviter*), le bon dimensionnement des ancrages au sol et la limitation de la hauteur des tables photovoltaïques à 2,4 m limiteront les risques liés aux tempêtes (*éviter*), les pistes d'accès et une plateforme de stockage existantes seront réutilisées pour réduire l'emprise des aménagements sur les sols (*réduire*), les plateformes accueillant les postes de transformation et de livraison (45 m² au total) feront l'objet d'un apport de matériaux puis d'un nivellement pour limiter l'impact sur les sols (*réduire*), un suivi visuel annuel sera réalisé par l'exploitant sur toute la durée de fonctionnement de l'installation pour contrôler les tassements du sol sur la zone de stockage de déchets (*suivre*), un contrôle régulier des installations sensibles au risque de foudroiement sera réalisé lors des opérations de maintenance (*suivre*).

Les principales mesures proposées en faveur de la protection du milieu NATUREL sont les suivantes : prise en compte des enjeux environnementaux lors de la conception du projet (*éviter*), balisage des zones sensibles (*éviter*), phasage des travaux (*éviter*), mise en place d'une barrière petite faune semi-perméable (*éviter*), procédures pour limiter les pollutions en phase travaux (*réduire*), procédures pour limiter le risque de d'introduction et de dispersion d'espèces floristiques

exotiques envahissantes (*réduire*), assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue (*réduire*), suivi écologique en phase post-chantier (*suivre*), mise en place d'une gestion différenciée de la végétation (*accompagner*).

Les principales mesures proposées en faveur de la protection du milieu HUMAIN sont les suivantes : les tables photovoltaïques seront situées à plus de 2 m des têtes de puits du réseau de biogaz afin de limiter le risque d'incendie en lien avec ces rejets inflammables (*réduire*), l'accès au projet reprendra des routes et chemins adaptés au passage de convois et faisant l'objet d'aménagements spécifiques préexistants et le plan de circulation sera conforme aux recommandations du conseil départemental afin de limiter les incidences sur le trafic routier (*réduire*).

Il est proposé aux conseillers municipaux d'émettre un avis favorable sur cette étude d'impact.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- De rendre un avis favorable sur cette étude d'impact,

- D'autoriser le Maire ou ses Adjointes à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- De rendre un avis favorable sur cette étude d'impact,

-2- D'autoriser Mme le Maire ou ses Adjointes à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE : localisation des installations et des aménagements annexes du projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque à Esquay-sur-Seulles (extrait de l'étude d'impact sur l'environnement du projet)

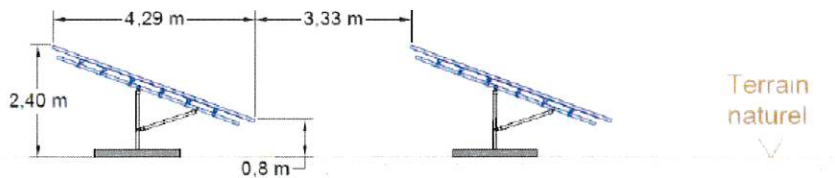


Figure 32 : coupe transversale de principe des tables accueillant les modules photovoltaïques

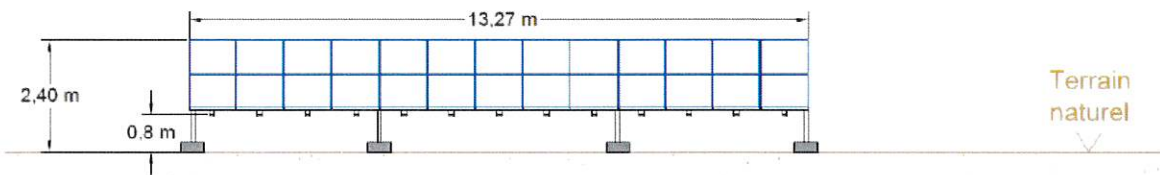
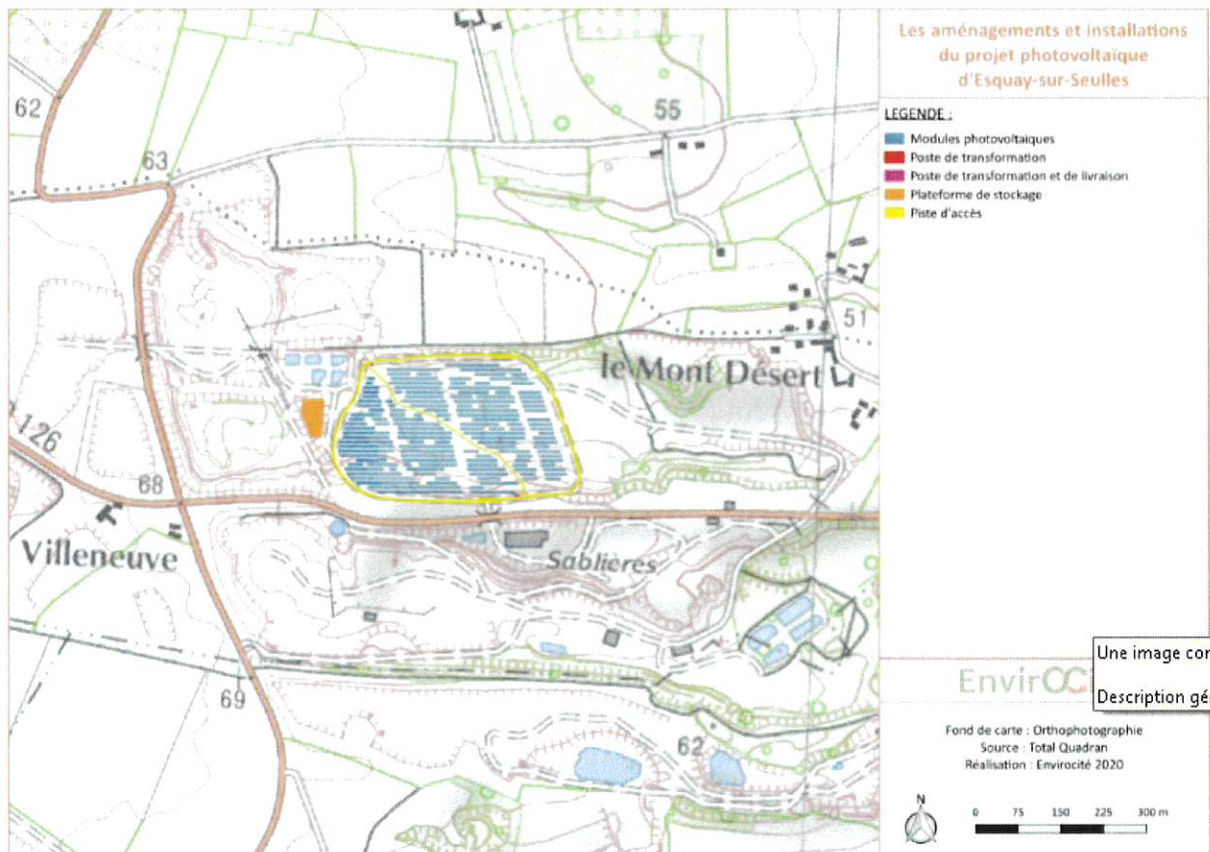
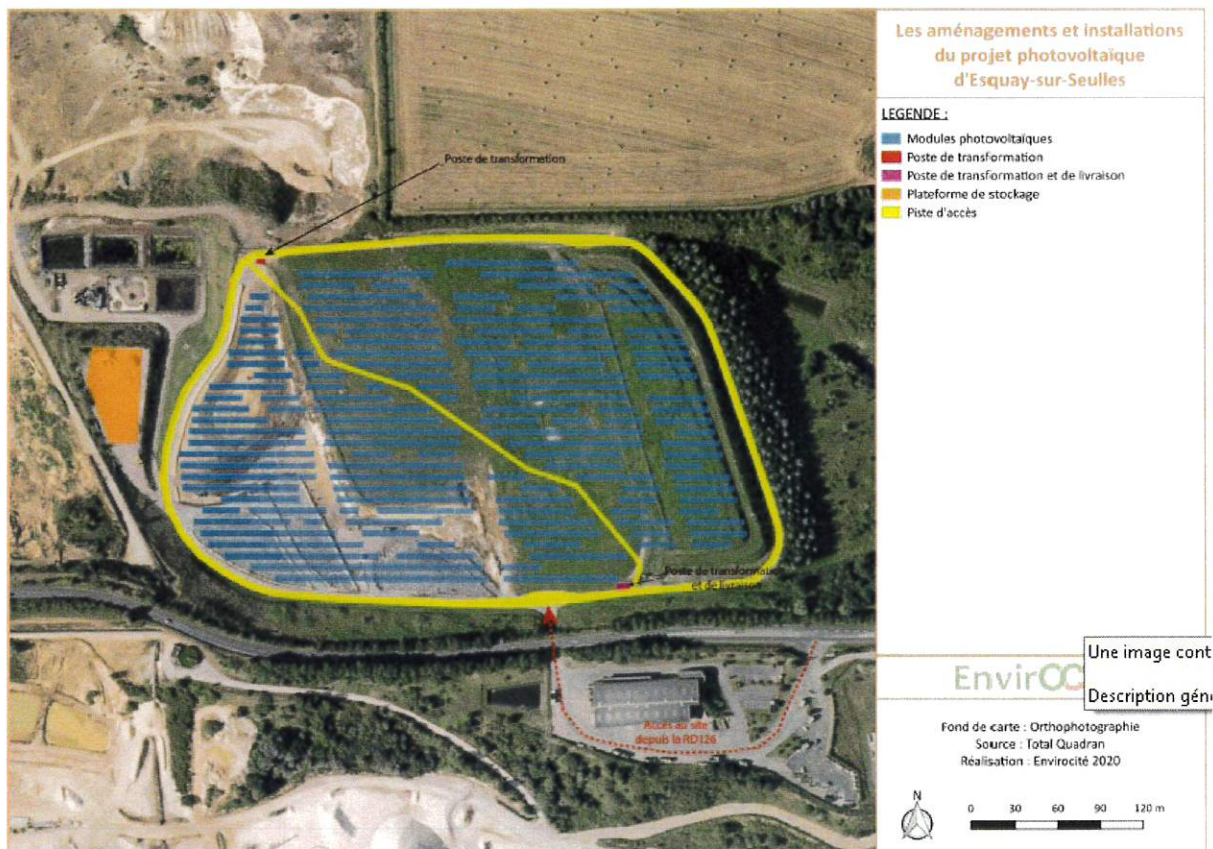


Figure 33 : coupe longitudinale de principe des tables accueillant les modules photovoltaïques





-2- CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX PAR BAYEUX INTERCOM

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des équipements communaux à la CDC Bayeux Intercom arrive à échéance le 30/09/2021. Il convient donc d'anticiper la conclusion d'une nouvelle convention pour la rentrée scolaire de septembre prochain.

Il s'agit de la mise à disposition de la salle polyvalente communale suivant les demandes de l'école et acceptées par la commune sous réserve de sa disponibilité, et de l'aire de jeu communale située près de l'école, sur le temps scolaire lors des périodes scolaires sauf besoin impératif de la commune.

La convention est conclue pour une durée ferme et non reconductible de deux ans du 01/10/2021 au 30/09/2023. Le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 12187 € pour la période du 01/10/21 au 30/09/22 et à 12430 € pour la période du 01/10/22 au 30/09/23.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ladite convention, jointe en annexe de cette délibération, et autorise Mme le Maire à la signer

-3- PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 BAYEUX INTERCOM

Mme le Maire présente le projet de schéma de mutualisation 2021-2026 de Bayeux Intercom, issu des travaux de la commission en charge de cette question.

Bayeux Intercom souhaite que les conseils municipaux émettent des avis, attentes ou besoins (notamment sur la question de la mutualisation de matériel) pour le **20 septembre 2021**, afin que la commission puisse finaliser le document qui fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire, à l'automne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de sursoir afin d'affiner les besoins de la commune en aide aux projets et en besoin de matériels divers.

-4- UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION Lez'arts de vivre.

Mme le Maire présente la convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'association Lez'arts de vivre pour la saison 2021-2022.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- 1- accepte les termes de la convention présentée.
- 2- autorise Mme le Maire à signer la convention présentée.

-5- GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURES ADMINISTRATIVES AVEC BAYEUX INTERCOM.

Dans le cadre de la relance du marché portant "fourniture et livraison de matériels bureautiques administratifs, de papier et de consommables informatiques", Bayeux Intercom vous propose de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser la procédure de passation et de réaliser des économies d'achats ("effet de volume d'achats").

Les besoins porteraient sur:

- lot 1: fournitures administratives de bureau (stylos, cahiers, gomme, agrafeuse, colle...)
- Lot 2: consommables informatiques (cartouche encre, toner...)
- lot 3: papier (papier repro A4, A3, papier couleur...)

Le marché, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, prendrait effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prix seraient issus d'un bordereau de prix remisés regroupant les besoins les plus courants et d'un catalogue fournisseur pour les besoins ponctuels avec un % de remise fixe durant toute la durée du marché.

Ainsi, Bayeux Intercom serait désigné coordonnateur de ce groupement et serait chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des prestataires. Une fois le marché notifié, chaque membre du groupement exécutera le marché à hauteur de ses propres besoins.

Le planning envisagé est le suivant:

- Juillet- Août 2021: avis des communes membres du territoire sur un groupement de commandes
- 23 septembre 2021: Conseil Communautaire sur la constitution du groupement de commandes
- 1er octobre 2021: Publicité - Avis de Marché
- 1er Novembre 2021: Remise des offres
- 9 Décembre 2021: Conseil Communautaire sur Attribution du marché
- 1er janvier 2022: Démarrage du marché.

Une réponse sur la participation à ce groupement de commande est attendue par les services de Bayeux Intercom avant le 23/08/2021. Si le conseil municipal confirme la participation de la commune de Sommervieu, il devra ensuite délibérer pour adopter la convention constitutive du groupement de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1- de participer au groupement de commande "fourniture et livraison de matériels bureautiques administratifs, de papier et de consommables informatiques" coordonné par Bayeux Intercom pour les lots suivants :
 - lot 1: fournitures administratives de bureau (stylos, cahiers, gomme, agrafeuse, colle....) – Montant estimatif annuel : 200 EUR HT.
 - lot 3: papier (papier repro A4, A3, papier couleur...) – Montant estimatif annuel : 500 EUR HT.
- 2- autorise Mme le Maire ou ses Adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

-6- RAPPORT COLLECTEA 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu La communication de COLLECTEA;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- D'acter la communication du rapport annuel 2020 du syndicat mixte intercommunal des surplus ménagers du Bessin dit COLLECTEA ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

-7- CONVENTION DE MANDAT POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE sur le territoire de Bayeux Intercom desservant des voies d'intérêt communal

L'EPCI a délibéré en mars dernier en faveur d'une prise de la compétence mobilités. Le développement des mobilités actives constitue un des six champs d'actions comprises dans cette compétence.

Aussi, la Communauté de Communes Bayeux Intercom va prochainement **lancer une consultation pour l'élaboration d'un diagnostic des mobilités et d'un schéma directeur cyclable sur son territoire desservant des voies d'intérêt communautaire**. Un schéma directeur cyclable est un outil de planification visant à déterminer et programmer le développement de liaisons cyclables sur le territoire.

Les communes de Bayeux Intercom sont concernées par cette étude au titre de leur compétence voirie.

Bayeux Intercom souhaite pouvoir également **intégrer les communes membres du territoire à ce projet en leur proposant une étude de leur maillage cyclable communal.**

A ce titre, l'ensemble des communes membres du territoire de Bayeux Intercom ont été sollicitées afin qu'elles puissent manifester leur intérêt pour cette « Etude du maillage cyclable des communes ».

La Commune de SOMMERVIEU a répondu favorablement au même titre que les communes d'Agy, Arganchy, Bayeux, Magny-en-Bessin, Port-en-Bessin-Huppain, Saint-Vigor-le-Grand, Subles, Vaucelles, Vaux-sur-Aure et Vienne-en-Bessin

La prestation globale vise à :

- confirmer et affiner les enjeux liés à la mobilité sur le territoire au travers d'un diagnostic global des mobilités, (phase 1)
- élaborer un schéma directeur cyclable sur le territoire de Bayeux intercom, desservant des voies d'intérêt communautaire (phase 2) et des **voies d'intérêt communal.(phase 3).**

Les objectifs sont de :

- préparer efficacement la prise de la compétence mobilités par Bayeux Intercom.
- augmenter significativement la part modale du vélo, particulièrement sur les déplacements de moins de 10km, au travers notamment d'un développement des aménagements cyclables et des services associés. Une telle démarche se veut bénéfique à la fois pour la santé et le budget des habitants, pour l'accès de ces derniers aux équipements et services et plus globalement pour l'environnement.

Aussi, la Communauté de communes Bayeux Intercom propose de coordonner et d'animer dans son suivi l'intégralité des prestations objet de la phase 3 « Etude du maillage des Communes ». Par conséquent, il est nécessaire de contractualiser entre les différentes parties un contrat sous la forme **d'une convention de mandat**.

Ainsi, en tant que mandataire, Bayeux Intercom serait notamment chargé de lancer la consultation, de notifier le marché au nom et pour le compte des communes adhérentes à la phase 3 mais aussi d'exécuter le marché pour le compte de ces mêmes communes, de percevoir la totalité des subventions éventuelles émanant de l'ADEME, la DREAL Normandie et l'ARS Normandie et de procéder au paiement du prestataire retenu.

Les communes adhérentes à cette phase 3 seront associées aux différentes phases de passation notamment lors du choix du prestataire et dans le suivi de la prestation.

L'estimation globale de la prestation représente la somme de **60 000 euros HT** répartis comme suit :

- 15 000 € pour le diagnostic global des mobilités (phase 1)
- 25 000 € pour l'étude des aménagements d'intérêt communautaire (phase 2)
- **20 000 € pour l'étude des aménagements d'intérêt communal (phase 3)**

En cas de subventions perçues par Bayeux Intercom, relatives à la phase 3, une refacturation du restant à charge sera opérée auprès des communes adhérentes. Dans le cas contraire, l'intégralité de la phase 3 sera refacturée auprès des communes adhérentes.

La refacturation se fera sur la base de l'offre financière du prestataire retenu, détaillée par commune et au prorata du nombre de km linéaires concernés.

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette délégation sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal:

- **D'acter** la participation de la Commune de SOMMERVIEU à l'Etude du maillage cyclable communal issue de la consultation l'élaboration d'un diagnostic des mobilités et d'un schéma directeur cyclable sur son territoire desservant des voies d'intérêt communautaire et des voies communales
- **D'acter** la convention de mandat ci-jointe concernant l'étude du maillage cyclable communal
- **D'autoriser** Mme le Maire ou ses Adjoints à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **D'acter** la participation de la Commune de SOMMERVIEU à l'Etude du maillage cyclable communal issue de la consultation l'élaboration d'un diagnostic des mobilités et d'un schéma directeur cyclable sur son territoire desservant des voies d'intérêt communautaire et des voies communales
- **D'acter** la convention de mandat ci-jointe concernant l'étude du maillage cyclable communal
- **D'autoriser** Mme le Maire ou ses Adjoints à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

-8- QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil municipal que le revêtement de la rue saint pierre sera refait sous maîtrise de l'Agence Routière du Bessin le 21/07/2021 avec rue barrée et mise en place d'une déviation. Une communication sera faite aux riverains.

Affiché le 13/07/2021

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

